

Publié le 9 juin 2017.
Dernière modification : 31 octobre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES MINES DU PIA-OUAC

Indo-Chine
(*La Dépêche coloniale*, 20 mai 1910)

La commission permanente du Conseil supérieur de l'Indochine s'est réunie à Hanoi le 7 avril pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....
Arrêté déclarant M. Bernhardt propriétaire de la mine dite « Pia-Ouac »...

(*Les Archives commerciales de la France*, 20 septembre 1911)

Marseille. — Formation. — Soc anon. dite Soc. DES MINES DU PIA-OUAC (Tonkin), 18, Jeune-Anacharsis. — 50 ans. — 650.000 fr. — 19 août 1911

SOCIÉTÉ DES MINES DU PIA-OUAC (TONKIN)
Société anonyme au capital de 650.000 fr.

Siège social, 18, rue du Jeune-Anacharsis, MARSEILLE

AVIS

(*Le Sémaphore de Marseille*, 18 février 1912, p. , col. 3)

MM. les actionnaires sont informés que, par décision en date du 9 février 1912, le conseil d'administration a décidé l'appel, à la date du 10 mars prochain, du deuxième quart du montant des actions de deuxième série. Le versement de 125 francs par action devra être effectué au siège social d'ici au 10 mars 1912.

Intendance coloniale
(*Le Matin*, 7 août 1912, p. 4, col. 4)

L'adjoint à l'intendance Poinset de Sivry, de la première sous-intendance, à Paris, est placé H. C et mis à la disposition du ministre des colonies, pour servir à la Société des mines du Pia-Ouac, au Tonkin.

SOCIÉTÉ DES MINES DU PIA-OUAC (TONKIN)
Société anonyme au capital de 650.000 fr.

Siège social, 99, rue Consolat, MARSEILLE

Appel du troisième quart du capital social

AVIS

(*Le Sémaphore de Marseille*, 22 décembre 1912, p. 3, col. 3)

MM. les actionnaires sont informés que par décision du 19 octobre 1912, le conseil d'administration a décidé l'appel, à la date du 15 janvier prochain, du troisième quart du montant des actions en deuxième série

Le versement à raison de 125 fr. par action de 500 francs devra être effectué au siège social, dans le délai d'un mois.

AU TONKIN

Les exportations de minerais en 1912

(*Paris*, 27 août 1913, p. 4, col. 2)

Les exportations de minerais métalliques du Tonkin ont marqué, en 1912, une légère régression, qui s'explique par les transformations apportées à l'industrie minière et les difficultés rencontrées dans le recrutement de la main-d'œuvre, compliquées par certaines mesures administratives. Nous empruntons aux statistiques commerciales de M. Goubier les chiffres suivants sur les exportations de minerais du Tonkin durant ces dernières années :

	kilogrammes
1904	5.401
1905	35.387
1906	1.670.384
1907	4.735.452
1908	9.388.861
1909	14.276.039
1910	19.118.628
1911	28.819.619
1912	26.476.503

En 1912, ces exportations se divisent comme suit. :

	kg
Zinc	25.481.307
Antimoine	535.805
Etain et wolfram	281.829

Cuivre	54.967
Plomb	116.172
Autres	6.363

Les deux principales destinations sont : Dunkerque avec 15.780.729 kilogrammes et Anvers avec 9.705.420 kilogrammes. Viennent ensuite Marseille 422.855 kilogrammes, Le Havre : 380.562 kilogrammes et Londres 132.580 kilogrammes.

Les minerais de zinc représentent 96 % de la totalité des minerais métalliques exportés. La Société minière du Tonkin participe pour 10.230 tonnes de calamine et 2.190 tonnes de blende, d'une teneur de 50 % environ et provenant de la région du Lang-Hit.

La Société des mines de Trang-Da a fourni 10.905 tonnes de calamine.

La Société civile de Than-Moï. 520 tonnes de calamine et 1.190 tonnes de blende.

Les minerais d'étain, de tungstène et de wolfram proviennent du massif du Pia-Ouac. Ils représentent une sortie de 237 tonnes. Les résultats sont d'autant plus remarquables que cette région est dépourvue de moyens de communication et que les transports doivent s'effectuer par charrettes ou par chevaux jusqu'à Dong-dang.

Parmi les exploitations, il faut citer : la Société des mines d'étain du Haut-Tonkin, dont l'export atteint 103 tonnes : la Société des étains et wolfram du Tonkin : export 73 tonnes ; la Société des mines du Pia-Ouac : export 73 tonnes ; les mines de Tinh-tuc : 31 tonnes.

Parmi les autres minerais, il convient de citer l'antimoine, qui passe de 48s tonnes en 1910 à 719 en 1911 et 535 en 1912. Cette augmentation est due à la hausse des cours en Europe. Notons également la découverte de gisements de phosphates, qui peuvent présenter le plus haut intérêt. L'avenir minier du Tonkin se présente donc sous un jour des plus favorables.

CONVOCATIONS

(L'Information financière, économique et politique, 10 octobre 1913)

Société des Mines de Pia-Ouac, assemblée ordinaire, le 25 octobre, 3 heures, rue Blanche, 19.

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ

CLÔTURE DE LA SESSION DE MARS 1914

L'assassinat de M. Saint Domingue
(L'Avenir du Tonkin, 11 mars 1914)

La cour aborde aujourd'hui l'examen de la dernière affaire inscrite au rôle de la session de mars 1914 : elle a traité à l'assassinat de M. Saint Domingue, dans la région de Cao-Bang.

Quatre individus, dont une femme, sont assis au banc des prévenus. Mes^{es} de Mézières et Baffeuf auront la lourde tâche de répondre à l'accusation que soutiendra M. l'avocat général Grilhaut des Fontaines et qui reproche à Nong-van-Sen et à Nung-Nhi dit Beulot dit Beulou, les deux premiers accusés, d'avoir à Kouai-Cap, le 17 mai 1913, ensemble et de concert avec les nommés Hô-sam Ky, Kong-van Chau, Phu, Mong-a-Sao, Hoang-van-Giang et Hoang-van-Gy, en fuite, frauduleusement soustrait

au préjudice de la Société des mines de Pia-Ouac une somme de deux mille huit cent cinquante piastres ; frauduleusement soustrait au préjudice de Saint Domingue une montre en acier, un revolver et divers autres objets ou effets à usage tels que kaki, couvertures, chemises, caleçon, casque, avec ces circonstances aggravantes que les vols ci-dessus spécifiés ont été commis sur un chemin public, en réunion de plusieurs personnes, porteuses d'armes apparentes ou cachées à l'aile de violence ayant laissé des traces de blessures ou de contusions sur la personne du nommé Pong-sinh-Hou ; commis volontairement et avec préméditation et guet apens un homicide sur la personne du sieur Saint Domingue, lequel assassinat a précédé les crimes de vol ci-dessus spécifiés et qualifiés commis une tentative d'homicide volontaire sur la personne du susdit Phong-sinh-Hou et une tentative d'homicide volontaire sur la personne du nommé Vong-Sam et ce avec préméditation et guet sens, lesquelles tentatives d'assassinat manifestés par un commencement d'exécution n'ont manqué leur effet ou n'ont été suspendues que par des circonstances indépendantes de la volonté de leurs auteurs et ont précédé les crimes de vols ci-dessus spécifiés qualifiés : à Nong-van-Sien et à Hoang-Thi-Nhi, les deux autres accusés, de s'être, à la même époque, rendus complices des crimes de vol ci-dessus spécifiés et qualifiés en recelant tout ou partie de la somme volée au préjudice de la Société des mines de Pia-Ouac, sachant qu'elle provenait de vol et sachant, au temps du recel, que l'assassinat du sieur Saint-Domingue et les tentatives d'assassinat commis sur la personne des nommée Phong-sinh-Hou, Yong-Sam avaient précédé le vol commis au préjudice de la susdite société.

Dix témoins ont été cités à la barre, et ils répondent tous à l'appel de leur nom, sauf M. Poinset de Sivry, directeur des mines du Pia-Ouac, malade et qui s'est fait excuser ; l'adjudant Boué de Lapeyrère, rapatrié, et le palefrenier Phong-sinh-Hou qui reçut deux coups de hache et se réfugia en Chine une fois guéri de ses blessures.

Abordons maintenant, par le détail, l'exposé des faits.

Un convoi de piastres attaqué

M. Saint-Domingue, employé au service de la « Société civile d'études et de prospections minières de Vo-Nong et Kim-Ma », quittait Ariane, châ de Nguyễn-Binh, versant Sud-Ouest de Pia-Ouac (2^e Territoire militaire) le 13 mai au matin en compagnie de deux palefreniers chinois conduisant deux chevaux de bât, à destination de Cao-Bang par la route de Knao-Soeu, Tinh-Tuc, Nguyễn-Binh. Chargé de percevoir au bureau de poste de Cao-Bang la somme de 3.000 piastres au nom de M. Demangeon, directeur de la « Société des mines du Pia-Ouac », et représentant de la « Société civile d'études et de prospections minières de Vo-Nong et Kim-Ma », Saint Domingue y effectuait, le 15 au soir, diverses opérations, à la suite desquelles il lui restait environ 2.850 piastres métalliques qu'il répartissait en quatre petites caisses destinées à être portées par les chevaux de bât.

Le 16 mai au matin, Saint Domingue quittait Cao-Bang avec son convoi pour retourner à Ariane, par le même itinéraire qu'à l'aller. Il était accompagné de M. Fuma, employé à Tinh-Tuc, avec qui il passait la nuit du 16 au 17 mai au gîte de Nguyễn-Binh.

Le dix-sept au matin, il repartait de Nguyễn-Binh, toujours accompagné de M. Fuma jusqu'à Tinh-Tuc (environ 60 kilomètres ouest de Cao Bang) où ce dernier, arrivé à destination, le laissait continuer seul sa route vers le Khao-Soen. Il était environ neuf heures du matin.

Les pentes qui séparent le cuvette de Tinh-Tuc du col du Khao-Soen sont constituées par des rochers abrupts et très boisés où serpente la route suivie, sur un développement d'environ quatre kilomètres. À mi-distance à vol d'oiseau entre ces deux localités, la route franchit le gué dit de « Khouei Cap » à proximité duquel était cachée depuis plusieurs jours une bande de huit individus : les normés Hong van Chau, Nong-van-Sen,

Phu ou A-Phu, Hoang-van-Gy, Nong A-Sao ou Ba van-Sao ou Siao, Hoang-van Giang, Nung-Nhi et Ho-sam-Ky, ravitaillés par le nommé Vong-sinh-Ky, boucher à Tinh-Tuc.

Cette bande était au courut du convoi de Saint Domingue et guettait son retour qui devait s'effectuer forcément par « Khouei-Cap », seule route actuellement praticable aux chevaux bâtés pour aller de Cao-Bang à Ariane.

Ho-sam-Ky surveillait la route dans la direction de Tinh-Tuc et Nung-Nhi dans celle du Khao-Soen, les autres étaient embusqués dans les brousses, en bordure de la route.

Environ une demi-heure après avoir quitté Fuma et un peu après neuf heures du matin, Saint Domingue arrivait avec son petit convoi, à une centaine de mètres en aval du gué précité. Les deux palefreniers chinois, conduisaient les chevaux de bât sur lesquels étaient fixés les caisses de piastres marchaient à pied, en tête, à sept ou huit mètres de distance, Phong-sin-Hou le premier, Vong Sam le deuxième. À une vingtaine de pas en arrière suivait Saint Domingue, monté sur un cheval de selle, un revolver dans la poche de sa ceinture.

Le crime

Soudain, il recevait un coup de fusil modèle 1874, tiré presque à bout portant par Nong-van-Chau, ancien prisonnier évadé de la prison de Cao Bang et habituellement réfugié en Chine depuis trois ans. La balle traversait Saint Domingue de part en part, à hauteur du cœur, déterminant la mort presque instantanée.

Presqu'au même moment, Nong-van-Sen se précipitait sur le palefrenier de tête Phong-sin-Hou, qui recevait deux coups de hache ou de coupe-coupe, puis prenait la fuite. Vong-Sam essayait un coup de fusil ou de revolver, sans être atteint au moment où il s'échappait, cependant que quatre autres bandits s'acharnaient sur le corps inanimé de Saint Domingue, tombé à terre, le frappait à coups de hachette occasionnant 2 blessures à la face et à coups de poignard occasionnant 2 blessures au cou et une au ventre, et s'occupaient à enlever les caisses à piastres et divers effets appartenant à Saint-Domingue : sa montre, son revolver, deux couvertures, une moustiquaire.

Le partage du butin

Les caisses, en raison de leur poids, étaient aussitôt transportées dans la forêt, à proximité de la route et éventrées en quelques minutes à l'aide de masses et de hachettes, en un point où elles étaient retrouvées le jour même par une patrouille. Les agresseurs se répartissaient ensuite les piastres de façon à remplir sept à huit sacs et prenaient vivement la fuite par les rochers boisés, oubliant sur les lieux, dans leur précipitation, une masse et trois de leurs chapeaux : celui de Hong van Chau, celui de Phu et celui de Hoang-van-Sen. Ils se réfugiaient quelques jours après au village de Cuu-Khon, dans la maison habitée par Hong van-Sien, son frère Hong-van-Sien et sa femme Hoang-thi-Khi. Ils y prenaient un ou plusieurs repas, en présence de ces derniers, s'y partageaient le butin, y passaient la nuit, puis se séparaient pour chercher un refuge en Chine dont la frontière est à vingt kilomètres de là, à l'exception de Hoang-van-Sen qui restait chez lui, de Hung-Nhi qui errait à l'aventure et de Ho-sam Ky qui rentrait à son domicile à Tinh-Tuc.

Hong-van-Sen, ayant reçu environ quatre cents piastres pour sa part, en donnait cent à son frère Hong-van-Sien et confiait le reste à sa femme Hoang-thi-Khi pour être caché en lieu sûr. Mais les dépenses auxquelles ils se livraient en vue de ne pas laisser leur pauvreté, attirèrent l'attention des autorités indigènes de Nguyễn-Binh qui découvrirent, cachée à leur domicile, le huit juin 1913, une somme de deux cent trente-huit piastres trente cents.

Quant à Hung-Nhi, ayant eu l'imprudence de montrer à deux indigènes, une somme de cinquante piastres, il fût signalé par ceux-ci à un xa-doan qui l'arrêta pour défaut de papiers. Inculpé de vagabondage, il ne tarda pas à avouer sa participation au crime.

La découverte du crime

Un quart d'heure à peine après le crime, le garde indigène 571, qui descendait du poste du Khao-Soen, se dirigeant vers Tinh-Tuc, découvrait sur la route le cadavre de Saint Domingue et remontait rapidement donner l'alarme au chef de poste, qui accourait aussitôt.

Chemin faisant, celui-ci rencontra, couché sur la route à trois cents mètres en amont du gué, le palefrenier blessé (qui avait réussi, malgré ses blessures, à se traîner jusque là. Après l'avoir sommairement interrogé et avoir donné des ordres pour le transporter au poste, l'adjudant chef de poste, continuant son chemin, arrivait sur les lieux du crime, vers dix heures du matin. En sa qualité d'officier de police judiciaire, il procédait aux premières constatations, examinait le cadavre, retrouvait sur place un étui de cartouche modèle 1874 et les deux chevaux de bât délestés de leurs caisses. En raison de l'éloignement de Cao-Bang (63 kilomètres) et en l'absence de ligne télégraphique, il décidait de transporter à Tinh-Tuc le corps de Saint Domingue. Il trouvait là le deuxième palefrenier, qui lui donnait quelques renseignements», faisait prévenir par exprès le délégué de Nguyễn-Binh et faisait partir les premières patrouilles à la poursuite des bandits.

Les premières recherches amenaient la découverte dans la brousse, des caisses à piastres éventrées et, non loin de là, des trois chapeaux laissés par les assassins sur l'emplacement même où ils avaient mangé et campé avant le crime. Le tout était saisi pour servir de pièces à conviction.

L'enquête

Le délégué de Nguyễn Binh arrivait à Tinh-Tuc dans la soirée du même jour, recevait les déclarations des deux palefreniers et procédait, le lendemain dix-huit, sur les indications de ces derniers., à la reconstitution sur place de la scène du crime. Malheureusement, soit par peur des représailles, soit par suite de leur frayeur et de la rapidité avec laquelle ils avaient pris la fuite, dès la premier coup de fusil, les renseignements recueillis furent tout d'abord insuffisants pour orienter les recherches.

Le soir du 18, arrivait à Tinh-Tuc, le médecin chargé des services extérieurs, requis par le juge d'instruction pour autopsier le cadavre de la victime et examiner les blessures du palefrenier. Les constatations faites par le médecin, en présence du délégué de Nguyễn-Binh, confirmaient l'exposé des faits ci-dessus détaillés et établissaient nettement que les assassins disposaient d'au moins un fusil, de plusieurs hachettes ou coupe-coupe et de poignards.

Malgré les recherches effectuées en tous sens, aucune piste sérieuse ne put être suivie par le juge d'instruction jusqu'au 10 juin.

Un incident

La procédure suivie par le juge d'instruction allait être terminée, quand se produisit un incident. Le nommé Nung-Nhi, écroué le 4 juillet sous l'inculpation de vagabondage, ayant aperçu fortuitement Nong-van-Sen en passant devant sa cellule, l'interpella par son nom. Interrogé à ce sujet Nung Nhi reconnut, le 25 août, qu'il avait fait partie de la bande et qu'il avait été recruté par Nong-van-Sen lui-même. Il raconta ensuite la scène du crime, telle qu'elle résulte de l'exposé des faits ci-dessus. Il affirma notamment que Sen avait tenté d'assassiner le palefrenier de tête, Phong-sinh-Nou, et que la bande avait mangé et couché au domicile de Nong-van-Sen, au vu et au su de sa femme Hoang-thi-Ni et de son frère Nong-van Sien, qui étaient présents au repas, et où s'était effectué le partage du butin.

Hoang-thi-Ni, confrontée avec Nung Nhi, entra, à son tour, dans la voie des aveux, cependant que Nong-van-Sen et son frère Nung-van-Sieu niaient énergiquement. La

confrontation de Sen avec le palefrenier Phong-sinh-Nou ne put avoir lieu par suite du départ en Chine de ce dernier.

Le 8 septembre, une ordonnance de non-lieu intervenait en faveur de Hoang-van Trung et le 12 septembre en faveur de Ly Tai, contre lesquels les charges étaient insuffisantes.

En ce qui concerne le vol proprement dit, la somme soustraite au préjudice de la Société des mines du Pia-Ouac s'élève à 2.850 piastres environ ainsi que cela résulte des dépositions concordantes du directeur de cette société, du receveur des Postes de Cao-Bang et du témoin Fuma.

L'arrestation des assassins

Vers le 7 juin, le tri-chau de Nguyễn-Binh apprenait les dépenses excessives effectuées par les frères Nong van Sen et Nong-van-Sien qui habitaient la même maison à Cuu-Khôn. Il se transportait à leur domicile avec son chau-doan, et y découvrait, le matin du 9 juin, entre autres objets, une somme de deux cent trente-huit piastres trente cents (233 \$ 50) cachée dans un panier de cendre et deux cartouches modèle 1874.

Conduit à Nguyễn-Binh, Nong-van-Sen déclarait au capitaine délégué que cet argent lut avait été confié par Nong-van-Chau, l'assassin de Saint-Domingue, avec mission de remettre cent piastres, à Vong-sinh-Ky qui avait ravitaillé la bande et cent piastres à Ho-sam-Ky qui avait servi d'indicateur.

Sur ces indications, le délégué, officier de police judiciaire, se transportait le 16 juin à Tinh-Tuc au domicile de Vong-sinh-Ky et de Ho-sam-Ky, trouvait chez ce dernier un des couffins ayant renfermé les piastres de Saint Domingue. Après avoir interrogé plusieurs indigènes, il procédait à l'arrestation de Nong vani-San, Ho-sam-Ky, Vong-sinh-ky, Ly Tai, domestique de ce dernier, et Hoang van Trung, tous suspects à divers titres. Ces cinq indigènes étaient alors amenés à Cao-Bang le 19 et écroués le 20 juin.

Tandis que se poursuivaient leurs interrogatoires et leurs confrontations, le juge d'instruction prescrivait un supplément d'enquête qui eut lieu dans les premiers jours d'août, au village de Cuu-Khôn, au domicile de Nong-van-Sen et dans quelques autres localités de la région.

Cette enquête eut pour conséquence la comparution de Hoang-thi Nhi et de Nong-van-Sien, femme et frère de Nong-van-Sen. Leurs contradictions et leurs réticences les firent écrouer le 19 août.

Entre-temps, Hoang-Ky, l'indicateur de la bande, s'était évadé de la prison de Cao-Bang, à la faveur d'une inondation exceptionnelle, qui avait envahi les locaux des prisons.

H. de Massiac

(A suivre)

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ

CLÔTURE DE LA SESSION DE MARS 1914
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1914)

Le verdict

Hier à 12 h. 15, après l'interrogatoire des accusés, l'audition des témoins et le réquisitoire de M. l'avocat général Grilhaut Des Fontaines, l'audience était suspendue, puis reprise à 3 heures 30 pour les plaidoiries de M^{es} Mézières et Baffeuf.

À 6 heures du soir, la cour rapportait son verdict et condamnait : Hong-van-Son à 20 ans de travaux forcés, 10 ans d'interdiction de séjour ; Hong-van-Sien, à 10 ans de

travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour. Boulot et la femme Hoang-thi-Nhl étaient acquittés.

SOCIÉTÉ DES MINES DU PIA-OUAC
Société anonyme au capital de 650.000 francs
à Ariane (Cao-bang)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 101)

JACOB, fondé de pouvoirs.

LE DÉVELOPPEMENT MINIER AU TONKIN ET LA PARTICIPATION ALLEMANDE
par le lieutenant SIRE,
attaché au bureau militaire du gouvernement général de l'Indochine.
(*Bulletin économique de l'Indochine*, n° 115, septembre-octobre 1915,
p. 620-635)

WOLFRAM-ÉTAÏN

[628] La Société des mines du Pia-Ouac [a été] ébauchée seulement, et avec beaucoup de difficultés, par M. de Sivry pour l'exploitation des quatre périmètres qu'il possède au Pia-Ouac. Il était, l'année dernière, en France, où il est actuellement mobilisé, pour mettre son affaire sur pied.

Convocations
(*La Dépêche coloniale*, 16 octobre 1917)

Société des Mines du Pia-Ouac (Tonkin).— Assemblée ordinaire le 26 octobre, à quatre heures, avenue Percier, 8, Paris.

L'étain du Tonkin
(*La Journée industrielle*, 27 juin 1918)

Marseille, 26 juin. — La Société des Mines du Pia-Ouac (Tonkin). dont le siège est à Marseille, est vendeur de soudure d'étain provenant de son domaine minier.

AEC 1922-743 — Sté des mines du Pia-Ouac (Tonkin), 18, rue du Jeune-Anacharsis, Marseille.

Capital. — Sté an., 650.000 fr. en 1.300 act. de 500 fr. lib. de 250 fr. dont 800 d'apport. — Dividende : 1919, 6 p. 100 net.

Objet. — Exploit. des mines d'étain et de wolfram (concessions « Ariane » et « Phèdre », au Pia-Ouac, par Nguyen-Binh (Tonkin). — Usine électro-magnétique à Marseille, 5, chemin de Ste Marguerite. — Fonderie d'étain.

Conseil. — MM. R. Poinset de Sivry ¹, présid. ; A. Grosieux ², adm. dél. ; H. Ramin, Paul Baud, admin.

SOCIÉTÉ DES MINES DU PIA-OUAC
Société anonyme au capital de 650.000 francs à Ariane (Cao-bang)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 81)

MM. GROSIEUX, administrateur délégué à Marseille ;
POINSINET DE SIVRY, administrateur délégué en France ;
F. PÉPRATX, directeur d'exploitation.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 12 janvier 1922)

M^{me} Albert Grosieux ; M^{lle} Madeleine Grosieux ; M^{me} veuve Cavois ; M. Pierre Cavois ; le capitaine et M^{me} Ferrand et leur fille ; les familles Dufour, Pâris, Rousseau, Billet, Michel, Didier, Chrétien, Lecourt, Brodet et Mégy ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Albert GROSIEUX,
administrateur délégué de la Société des Mines du Pia-Ouac (Tonkin),
leur époux, père frère, beau-frère, oncle et cousin, décédé dans sa 53^e année, le 11 janvier 1922, muni des sacrements de l'Église. Les obsèques auront lieu aujourd'hui jeudi 12 janvier, à 3 h. 30, villa Denise, 10, rue des Braves (Endoume).

Mines du Pia-Ouac
(*La Journée industrielle*, 21 mars 1922)

L'assemblée extraordinaire de cette société anonyme, au capital de 650.000 fr., qui a son siège à Marseille, 18, rue du Jeune-Anacharsis, a prononcé la dissolution de la société et nommé comme liquidateurs MM. Fabre, R. de Sivry, Sause et Hugon.

¹ Roger Poinset de Sivry : président de la Société indochinoise de transports et administrateur de la Minière du Diahot (Nouvelle-Calédonie), dans les deux cas en compagnie de Gontran Poinset de Sivry, ancien de l'intendance des troupes coloniales au Tonkin qui travailla lui-même aux Mines du Pia-Ouac en 1912-1914, puis à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles (BCEEM).

² Albert Grosieux : fondateur en 1908 des [Comptoirs français du Sud-Annam](#).